cais pour connaître les noms des délégués étrangers.

L'intérieur [illegible] chargé de choisir des [illegible] celui des [illegible] un inspecteur des mines, ou un ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

M. Bobillot [illegible] de 2 h. 5 minutes.

La séance est levée à 6 heures sous la présidence de M. [illegible]

La Chambre [illegible] MM. Paulin Méry, Rouvier et Doumer.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

[illegible] dépêches télégraphiques nous rétablissent [illegible] de la séance.

LA SÉANCE [illegible]

La séance est ouverte à 4 heures sous la présidence de M. [illegible]

La Chambre [illegible] MM. Paulin Méry, Rouvier et Doumer.

INTERPELLATION DE M. PONTOIS

M. Pontois interpelle le garde des sceaux sur la nomination de M. Mazeau, comme premier président à la Cour de cassation.

M. Pontois. — Je tiens à écarter tout d'abord du débat la personnalité de M. Mazeau; il était impossible de faire un meilleur choix; mais au point de vue politique cette nomination me paraît critiquable.

M. Mazeau avait déjà décliné le poste de conseiller à la Cour de cassation pour conserver, disait-il, sa sénatorerie, avec laquelle ce poste était incompatible, et c'est lui qui est nommé aujourd'hui président à la Cour de cassation.

On ne devait pas lui rendre une situation plus élevée que celle qu'il avait refusée précédemment.

M. Thévenet. — M. Mazeau a été avocat au conseil d'Etat, conseiller à la Cour de cassation, ministre de la justice; voilà ses titres.

M. Pontois reconnaît lui-même qu'un meilleur choix ne pouvait être fait; je ne comprends pas son interpellation. (Très bien, très bien à gauche).

Vote de l'ordre du jour pur et simple

M. Pontois dépose l'ordre du jour suivant:

« La Chambre invite le gouvernement à présenter, dans un bref délai, un projet de loi réglant de façon fixe et équitable, l'avancement hiérarchique des magistrats. (Bruit et exclamations au centre.)

Cris au centre. — L'ordre du jour pur et simple!

M. Thévenet, ministre de la justice. — J'accepte l'ordre du jour pur et simple.

A la majorité de 326 voix contre 86, l'ordre du jour pur et simple est adopté.

La Chambre vote à l'unanimité de 518 votants un secours de 50,000 francs aux familles des victimes de la catastrophe de la Méduse.

Les cartouches

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi concernant le prix de vente des cartouches comprimées et poudre pour mines présentées à base de coton-poudre et de nitrate d'ammoniaque.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Prévet, Dupuoy, Jullien, Rouvier et Pantenne, la Chambre ajourne la discussion afin d'entendre M. de Freycinet.

Récépissés de chemins de fer

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet concernant les récépissés des chemins de fer.

M. Mazeau [illegible] pour [illegible] pendant à la fiscalité, et [illegible] de l'acheteur [illegible] le destinataire, à 5 00 au prix total du transport.

M. le Président dit qu'il a reçu un projet de résolution invitant le gouvernement à rechercher les moyens de remplacer le timbre sur la petite vitesse.

M. Rouvier dit qu'il n'est pas le moyen de supprimer ce timbre; si la Chambre est plus habile que lui, qu'elle fasse connaître son système.

Le ministre défend les intérêts du Trésor qui lui sont confiés. Tout ce qu'il demande, c'est qu'on ne supprime pas les sommes dont il a besoin.

M. Balsan propose le projet de résolution suivant:

« La Chambre invite le Sénat à voter le projet de loi sur les récépissés (n° 210). En conséquence la discussion est terminée.

« La Chambre invite le Sénat à voter le projet de loi sur les récépissés (n° 210). En conséquence la discussion est terminée.

La Chambre vote l'urgence de la loi sur les récépissés.

La séance est levée à 6 heures 15; elle renvoyée à jeudi.

LE GÉNÉRAL CASTEX

Devant le Conseil d'enquête

Paris, 4 mars. — Ce matin, à l'Ecole militaire s'est réuni le Conseil d'enquête chargé d'examiner le cas du général Hubert-Castex.

On assure que le Conseil n'est prononcé à l'unanimité pour la mise à la réforme du général Hubert-Castex.

MR TIRARD MALADE

Paris, 4 mars. — A l'issue de la séance de lundi M. Tirard a été pris d'une violente névralgie qui l'a obligé hier à s'aliter.

Les préfets à Paris

Paris, 4 mars. — L'un des premiers actes du nouveau ministre de l'intérieur a été de prévenir les préfets qu'ils aient à s'abstenir de venir à Paris avant d'être mandés par lui.

L'AFFAIRE CAUCHY

Devant la Cour d'Assises de Douai

Par dépêches de notre envoyé spécial

M. Destiker, conseiller à la Cour, assisté de MM. des Etangs et Lemole, est appelé à présider les débats de cette mystérieuse affaire.

M. Blondel, avocat général soutiendra l'accusation.

A dix heures et demie, les accusés sont amenés entre deux gendarmes. Marie Malbrun arrive la première. La maîtresse de Cauchy n'a guère changé depuis son arrestation; elle a toujours l'aspect d'une femme publique de basse extraction.

Les abords du Palais sont très calmes; une cinquantaine de personnes attendent le passage des accusés.

Cauchy suit de quelques minutes Marie Malbrun.

— Nous l'avons trouvé un peu changé depuis sa comparution en police correctionnelle; il est plus frais depuis trois mois.

Les cheveux ont blanchi et sa figure n'est décharnée mais le regard n'a rien perdu de son assurance et de physionomie de son énergie.

Cauchy paraît très nerveux.

A dix heures quarante-cinq, on annonce la Cour. Les juges prennent place et M. le président ordonne d'ouvrir les portes au public qui [illegible], est peu nombreux au début de la séance.

Par contre, il a beaucoup de témoins de cités. Cinquante-neuf, croyons-nous.

Marie Malbrun et Cauchy sont alors introduits dans la salle des témoins. Le parlesieus est apparaît en redingote noire, avec du linge irréprochable et cravate de blanc. Il est rasé de frais et n'a pas l'air gêné du tout.

Il déclare l'assistance et s'installe sur sa chaise d'un air délibéré. Il semble dire: attendez que je parle et vous me jugerez après.

Quant à Marie Malbrun, elle fait mauvaise effet. Sa mise très peu soignée la rend plus laide encore.

Elle s'applique un mouchoir sur la bouche et regarde le huissiers qui la sépare du reste de la salle.

Bien d'intéressant en elle. Elle n'inspire aucun soulèvement de bile; c'est une accusée plus vulgaire.

On procède à l'appel des jurés et le tirage au sort a lieu immédiatement après. En raison de la longueur des débats, un juré supplémentaire a été nommé.

Derrière le tribunal avaient pris place des notabilités de la magistrature et de l'armée. Citons au hasard MM. Maillot, secrétaire général à Douai; Walter, procureur de la République à Lille; Pascal, juge d'instruction qui a instruit l'affaire, etc. etc.

M. le greffier donne lecture de

ACTE D'ACCUSATION

Charles-Edgard Cauchy, 43 ans, né à Moulins-Lillers, demeurant à Lillers; Marie-Virginie-Léontine Malbrun, 38 ans, née à Hazet, arrondissement de Montreuil (Vosges), mercière, demeurant à Lille.

La famille de Cauchy était honorable et estimée; il reçut de bonne heure une éducation et des études de droit, il s'est de travailler et a mené l'existence d'un véritable chercheur d'industrie. Son casier judiciaire révèle une condamnation pour escroqueries, abus de confiance et vols. Il vivait en concubinage avec Marie Malbrun.

Tous deux avaient conservé des relations avec Delporte, à qui ils procuraient des servantes de moeurs faciles, et qui connaissait sa situation de fortune, s'étonnant, au dire des voisins à qui il avait fait des confidences, à 20,000 francs environ de titres au porteur.

Le 25 août dernier, Cauchy écrivait à Delporte: j'ai quelque chose à vous proposer; venez un soir bonne et l'inviter à venir la voir. Le jeudi 29, Delporte partit pour Lille, à dix heures du matin, allégeant de 50 sous environ Cauchy et la fille Malbrun, et tous trois prirent à midi le chemin-de-fer à Haubourdin. Ils déjeunèrent au restaurant. Vaillant, pendant les après-du repas, la fille Malbrun, prenant à part la servante Gabrielle Parent, lui demanda si elle voulait gagner pas une demoiselle à jouer. Gabrielle Parent lui indiqua une jeune fille du pays, Angèle Mastaing, chez laquelle l'accusée se rendit aussitôt et y présenta à Delporte, en lui recommandant de dire qu'elle l'avait rencontrée quelques jours, alors qu'en réalité le hasard seul les avait mis en décontre, en arrivant à Haubourdin.

La servante de l'auberge entendit plusieurs fois, pendant le repas, Cauchy et sa maîtresse demander de l'argent à Delporte, et insister pour savoir où il recevait de ses rentes, ajoutant que leur avait cherchaient à le griser, et ne cessait de vantée son portemonnaie de Delporte, qu'elle a vu ouvrir au moment de régler le compte, contenant 100 fr. environ de pièces de 5 fr. et plusieurs billets de banque.

Les accusés quittèrent avec Delporte le restaurant, vers 3 heures, se dirigeant sur Lille par la route de la Madeleine.

A l'auberge Dumortier, où ils entrèrent quelques instants après, la fille Malbrun continua à demander de l'argent à Delporte, tout en l'obligeant à boire encore.

Vers 6 h. 1/4, ils sortent de cette auberge avec Delporte, qui était légèrement ivre. Ils rencontrent encore à l'estaminet Loiten, où Delporte et la fille Malbrun entrent seuls. Il était alors 7 heures. Delporte, qui était tellement ivre qu'il était sous la table. Un consommateur offrit de le reconduire à Lille en voiture, mais la fille Malbrun et Cauchy s'y opposèrent.

De plus en plus titubant, Delporte, soutenu par la fille Malbrun, arrive à l'estaminet Dumez et là les accusés le font boire de nouveau.

Vers 8 h. 1/4, ils sortent de cette auberge avec Delporte, qui était complèt